

## Visioconférence DGFIP du 28 décembre 2021

*Suite aux nouvelles mesures annoncées par le 1<sup>er</sup> ministre le 27 décembre, le Directeur général adjoint a tenu hier soir une visioconférence avec les syndicats, en amont d'une réunion avec les directeurs et de la publication d'un message aux agents sur ULYSSE.*

En substance, depuis la dernière visioconférence du 7 décembre 2021, les messages demeurent les mêmes s'agissant de l'attention appelée en matière de vigilance sanitaire et des nouvelles mesures s'imposant en matière de télétravail :

### => Situation sanitaire :

Les indicateurs internes de la DGFIP le montrent, de même que les statistiques nationales : nous assistons à « *une explosion des taux de contamination* » pour reprendre les termes employés par M. Antoine Magnant.

Il convient donc d'observer une vigilance absolue en matière de respect des gestes barrières : port obligatoire du masque, aération des locaux, utilisation du gel, nettoyage, ...

Pour autant, l'organisation de nos missions ne change pas, en dehors du télétravail. Nous ne sommes pas [encore] en PCA - Plan de Continuité d'Activité - même si une attention particulière doit être portée sur la paye des agents publics au sein des services : SLR et SGC « paye ».

### => Le télétravail :

La DGFIP décline les mesures prises par le gouvernement, à savoir :

- **3 jours obligatoires de télétravail** ;
- un 4<sup>ème</sup> jour, au maximum, sur la base du volontariat et des possibilités du service ;
- un nombre minimum d'agents en présentiel - minimum une personne - chaque jour avec une rotation des personnels .

**Ces mesures sont applicables à compter du lundi 3 janvier 2022 et pour une durée actuellement prévue de 3 semaines.**

Les pré-requis restent les mêmes pour pouvoir télétravailler :

- Les agents doivent disposer d'un matériel PC portable pour être en capacité de télétravailler ;
- L'activité professionnelle doit être télétravaillable.

La CGC approuve ces mesures plutôt équilibrées.

Le Directeur Général Adjoint a apporté les précisions complémentaires suivantes :

=> nous nous situons clairement dans un **télétravail de crise** – faisant abstraction des protocoles en cours – pour la période à venir de 3 semaines, hors jours fixes et flottants.

=> les horaires décalés sont toujours d'actualité pour éviter les surcharges et minimiser les risques dans les transports.

=> les réunions en présentiel doivent être limitées en fréquence et en nombre de participants. Les jauges demeurent pour l'instant inchangées ( distance 1 m / 4 m<sup>2</sup>). Cependant il faut agir avec prudence et privilégier le mode hybride voire distanciel.

=> pour autant, les stagiaires en cursus à l'Enfip seront attendus en présentiel pour la rentrée du 3 janvier. Suite à une décision de la DGAFP, ce sont les règles applicables aux universités qui prévalent dans toutes les écoles de Service Public.

Les syndicats ont fait part de leurs inquiétudes sur ce sujet en raison de « *clusters* » récemment détectés dans certains établissements.

L'état d'urgence sanitaire est rétabli sur l'île de la Réunion et maintenue en Martinique.

Le projet de loi transformant le « *pass sanitaire* » en un « *pass vaccinal* » sera présenté devant le parlement le 5 janvier prochain.

-====-

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique  
mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au  
mieux de vos intérêts.  
Soutenez-la ! Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site :  
[www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)**